

Communiqué de presse Information réglementée 18 juillet, 2013 – 17:45 CET

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions (article 15 de la loi du 2 mai 2007)

Cardio 3 Bio Sciences SA (NYSE Euronext Brussels and NYSE Euronext Paris: CARD), publie l'information requise par l'article 15, § 1er de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées.

Données chiffrées - modifiées le 17 juillet 2013

Capital social: 22.138.007,93 €

Nombre total de titres conférant un droit de vote: 6.332.792 Nombre total de droits de vote (= denominateurr): 6.332.792

Seuils légaux donnant lieu à notification - inchangés

Seuils légaux donnant lieu à notification: 5%, 10%, 15%, 20% et ainsi de suite par tranche de 5%. Cardio3 BioSciences n'impose pas de seuils statutaires donnant lieu à notification.

Personne de contact pour tout sujet relatif à l'information réglementée (finance, transparence, etc.) : Patrick Jeanmart, Directeur Administratif et Financier
Tél. +32 (0)10 39 41 00; investors@c3bs.com

Pour de plus amples informations: Anne Portzenheim, Responsable Communication

Tél. +32 (0)10 39 41 00; aportzenheim@c3bs.com

www.c3bs.com

A propos de Cardio3 BioSciences

Cardio3 BioSciences est une société belge de biotechnologie de pointe spécialisée dans la découverte et la mise au point de thérapies régénératives et protectrices pour le traitement des maladies cardiaques. La société, fondée en 2007, est basée en Région Wallonne. Cardio3 BioSciences s'appuie sur des collaborations de recherche aux Etats-Unis et en Europe avec la Mayo Clinic (Rochester, MN) et le Centre Cardiovasculaire d'Alost en Belgique.

Le produit candidat phare de la société, C-Cure® est un produit pharmaceutique innovant qui consiste en cellules souches autologues progénitrices de cellules cardiaques. C-Cure® se fonde sur la recherche fondamentale menée à la Mayo Clinic qui a permis la découverte de la cardiopoièse, un processus de reproduction par imitation des signaux naturels déclenchés dans les premiers stades de





la vie au cours du développement du tissu cardiaque mais appliqué cette fois à des cellules souches adultes de patients cardiaques.

Cardio3 BioSciences a également développé C-Cath $_{\rm ez}^{\rm @}$, un cathéter d'injection de nouvelle génération, qui offre une performance supérieure dans l'administration d'agents bio-thérapeutiques dans le myocarde.

Informations

Conformément aux dispositions de la loi Bayh-Dole, la Mayo Clinic a vendu sous licence à Cardio3 BioSciences la technologie sous-jacente C-Cure, et reçu dans ce cadre une participation dans la Société. La Mayo Clinic et les inventeurs de cette technologie, MM. André Terzic et Atta Behfar, possèdent un intérêt financier dans la technologie liée à cette recherche. Bien qu'à ce jour elle n'ait pas perçu de revenus, la Mayo Clinic a le droit de recevoir à l'avenir des revenus, qu'elle partagera avec MM. Terzic et Behfar en vertu de sa politique en la matière

C3BS-CQR-1, C-Cure, C-Cath, Cardio3 BioSciences et les logos Cardio3 BioSciences et C-Cath sont des marques déposées de Cardio3 BioSciences SA en Belgique, dans d'autres pays, ou les deux. En plus des faits historiques ou des déclarations de condition actuelle, le présent communiqué de presse présente des déclarations prévisionnelles qui expriment les attentes et projections de la Société pour l'avenir et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et des hypothèses pouvant déboucher sur des résultats ou événements réels sensiblement différents de ceux présentés ou suggérés par lesdites déclarations prévisionnelles. Ces risques, incertitudes et hypothèses pourraient influer négativement sur les résultats et les effets financiers des plans et évènements décrits dans le présent document. Ces déclarations prévisionnelles doivent par ailleurs être considérées à la lumière de facteurs importants pouvant déboucher sur des résultats ou événements réels sensiblement différents des prévisions : dépôt dans les temps et agrément de tous dossiers d'autorisation administrative, lancement et achèvement satisfaisants des essais de phase III obligatoires, résultats cliniques complémentaires validant le recours aux cellules souches autologues adultes pour le traitement de l'insuffisance cardiaque, conformité à tous types d'exigences, dont réglementaires, et enfin intervention d'organismes réglementaires et autres instances gouvernementales.

